

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

30 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CONVERT Sylvain - CREBESSEGUES Etienne - DANH-NGHET Stéphanie - FRANCHELLIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - PARISSSE Thomas - RUIZ Gérard - TAVERNESE ROCHE Stéphanie - TORRES Gaëlle – WACHOWIAK Edmond

Absent(s) excusé(s) : FLAMANT Patrick

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : Sylvain CONVERT

Date de convocation : 24 juin 2014

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 07 juillet 2014 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 07 juillet 2014

Le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 20 H 10

I – PROTECTION DES LOCAUX COMMUNAUX

Jean-Pierre BERTHELOT, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée un devis émanant de la Société EMALEC portant sur la protection des locaux communaux.

Il précise que cette protection est régie par un contrat de maintenance s'élevant à 1630.00€ par an, renouvelable tous les 2 ans.

Les locaux gérés par Emalec seraient les suivants :

- Mairie et salles annexes.
- Groupe Scolaire.
- Ancienne Agence Postale Communale.
- Les Grottes.

Après concertation, le conseil municipal valide le devis de la Société EMALEC dans les conditions mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents pour mener à bien cette action.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

II – CHANGEMENT DU PARC PHOTOCOPIEUR

Sandra GOULAUX, Adjoint au Maire, après étude du parc photocopieur informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir les différents contrats de location en cours.

A ce jour la commune travaille avec :

- 1 copieur fax imprimante noir et blanc REX ROTARY.
- 1 duplicopieur couleur RISOH en mairie.
- 1 copieur fax imprimante noir et blanc REX ROTARY à l'école.
- 1 copieur couleur TOSHIBA aux grottes.

Soit, 3 fournisseurs différents :

- REX ROTARY (école et mairie) : 787.84 € H.T par trimestre pour 22500 copies noir et blanc.
- TOSHIBA (grottes) : 410.97 € H.T par trimestre avec 1500 copies en noir et blanc pour 12.09 € H.T et 1500 copies couleurs pour 120.88 € H.T
- RISOH (duplicopieur mairie) : 706.21 € H.T par trimestre avec 15000 copies, d'où un budget total de 1905 € H.T / trimestre pour 39000 copies NB et 1500 copies couleur.

REX ROTARY nous propose :

- 1 photocopieur multifonction couleur pour la mairie.
- De laisser le photocopieur noir et blanc en place.
- 1 photocopieur noir et blanc pour l'école.
- 1 photocopieur couleur pour les grottes.

Les plus :

- 1 seul contrat et 1 seul interlocuteur.
- des coûts de copies uniformes sur le parc : 0.006 € H.T pour le noir et blanc et 0.06 € H.T pour la couleur.
- Mutualisation des volumes.

Sandra GOULAUX précise que cette proposition revient à 1830.00 € H.T par trimestre avec 39000 copies noir et blanc et 1500 couleur.

Elle précise que REX ROTARY participera à la reprise de contrat RISOH et TOSHIBA pour un montant de 5819.00€ H.T et règlera le solde du contrat Rex Rotary en interne.

De plus, la commune gardera jusqu'à fin 2015 le duplicopieur RISOH et copieur TOSHIBA à notre disposition sans supplément.

Après concertation, le conseil municipal valide le devis de la société REX ROTARY dans les conditions mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents pour mener à bien cette action.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

III – LOTISSEMENT LE DOMAINE DU GRAND CHAMP

Gérard RUIZ, Adjoint au Maire en charge du service technique informe l'assemblée de la demande du Président de l'association syndicale du lotissement « Domaine Grand Champ », quant au rachat et de la prise en charge des parties communes, jusqu'alors gérées par le syndicat, regroupant les propriétaires de ce lotissement privé. Cette association est chargée d'assurer le fonctionnement normal et l'entretien des équipements communs du lotissement. Les équipements communs comprennent principalement la voirie (chaussée, trottoirs), les espaces verts, les réseaux d'assainissement (égouts, eaux usées et eaux pluviales) et l'éclairage public.

Le 25 juillet 2008, l'ancien conseil municipal avait accepté de transférer la gestion de l'éclairage public sous la responsabilité communale, (maintenance et coût des consommations).

Les autres réseaux (téléphone, électricité, adduction d'eaux) sont la propriété des concessionnaires (EDF, France Télécom, compagnie des eaux).

Si la commune décide d'accepter le transfert dit à « l'amiable », le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

C'est ce qui résulte de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ... ».

En pratique, l'intégration des équipements d'un lotissement dans le domaine public résulte d'un acte de classement et d'un transfert de propriété.

Ainsi, le conseil municipal doit prendre une délibération énumérant la liste des parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine public et autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Enfin, est établi un acte authentique, par-devant notaire ou en la forme administrative, qui fait l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.

Madame Stéphanie DAHN-NGHET et Monsieur Etienne CREBESSEGUES, résidents du lotissement Domaine du Grand Champ, quittent la salle et ne participent pas au vote.

Après concertation, le conseil municipal :

- **DESIGNE** l'Office Notarial de Lagnieu pour formaliser le transfert de propriété.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document menant à bien les transactions.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

IV – TAP (TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE)

Après délibération, les conseillers décident de valider le Temps d'Activité Périscolaire (TAP) et autorisent le Maire à signer le document.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

V – QUESTIONS DIVERSES

1. Réfection du terrain de tennis : remise en état des terrains et ouverture des terrains jusqu'à constitution de l'Association.
2. Remise en état du local du Comité des Fêtes
3. Nettoyage et remise en état des jeux de boules
4. Rencontre avec M. Brun (Biomérieux) : fixer un samedi matin pour visite du site par les élus.
5. Déplacement du transformateur situé Route du Port Michaud suite à demande de la Société Biomérieux : voir pour une solution de camouflage en attendant le déplacement du transformateur (plus de 6 mois). Frais pris en charge par la Société Biomérieux.
6. Rencontre avec le boulanger de Vaux-en-Bugey pour la reprise éventuelle du dépôt de pain.

FIN DE LA SEANCE A 21 H 30